

[Texte]

Mr. Thacker: I believe that this is a section that the government has indicated it is prepared to discuss with the Minister tomorrow. I believe it is a clause that should then properly be stood and dealt with tomorrow.

The Chairman: All right. Is it agreed then that clause 8 . . .

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I have a question. Because I had also tabled an amendment, I just want to ask this of Mr. Robinson. For some reason or other, he has 'suspended from duty with pay' in his; whereas I have 'with pay and benefits'. Does this mean Mr. Robinson is willing to accept that they be suspended with pay but without benefits. The two briefs to us said that they should not be suspended. If they were to be suspended, they should be suspended with pay and benefits.

Mr. Robinson: Certainly, I would be prepared to accept a subamendment that would clarify this.

Mr. Allmand: Really, I think that is the only difference between Mr. Robinson's and mine. It can stand, but I wanted to clarify that with him.

The Chairman: It has been agreed that clause 8 will stand, so perhaps you can work out an appropriate amendment between the two of you. That clause stands.

Clause 8 allowed to stand

The Chairman: Mr. Robinson.

Mr. Robinson: In June, 1984, certain regulations were passed pursuant to subsection 22.(3) of the RCMP Act:

• 1655

The Treasury Board may make regulations respecting the stoppage of pay and allowances of members who are suspended from duty.

It says, 'may make regulations'. What I want to know is prior to this regulation, Treasury Board 794039 of June 13, 1984, had the Treasury Board made any regulations pursuant to subsection 22(3) on the recommendation of the Solicitor General?

D/Commr Moffatt: No. Beginning in 1962 and amended twice thereafter, the Treasury Board had a minute passed that provided that authority to the commissioner. It was not until 1984 that it became a regulation.

Mr. Robinson: Does the commissioner agree, in view of the fact that a minute of the Treasury Board is not a regulation, that any suspension without pay prior to the passage of this regulation pursuant to subsection 22(3) was done without legal authority?

D/Commr Moffatt: I would not be prepared to make that statement on behalf of the commissioner without some legal advice. We were certainly under the understanding that this was within our authority up to that particular point in time.

Mr. Robinson: According to the act, stoppage of pay can only take place if there has been regulation authorizing it, not a minute of the Treasury Board. That is not a regulation.

[Traduction]

M. Thacker: Je crois que c'est un article que le gouvernement est prêt à discuter avec le ministre demain. Je dirais donc qu'il serait préférable de le réserver et de le reprendre demain.

Le président: Parfait. Sommes-nous d'accord pour que l'article 8 . . .

M. Allmand: Monsieur le président, j'aurais une question à poser. Moi aussi j'ai déposé un amendement et j'aimerais poser une question à M. Robinson. Pour une raison ou une autre, il propose la suspension avec traitement alors que moi je parle du traitement et des avantages. Cela signifie-t-il que M. Robinson est disposé à accepter une suspension avec traitement mais sans les avantages afférents? Les deux mémoires que nous avons reçus disaient qu'il ne devrait pas y avoir suspension. Mais s'il y a une suspension, il faut que le traitement et les avantages soient conservés.

M. Robinson: Je serais effectivement prêt à accepter un sous-amendement dans ce sens.

M. Allmand: Je pense que c'est la seule différence entre le texte de M. Robinson et le mien. Nous pouvons réserver cet article, mais je voulais obtenir des précisions de sa part.

Le président: Nous convenons donc de réserver l'article 8 et vous pourriez peut-être vous entendre tous les deux sur un projet d'amendement. L'article est donc réservé.

L'article 8 est réservé

Le président: Monsieur Robinson.

M. Robinson: En juin 1984, certains règlements ont été adoptés conformément à l'article 22(3) de la Loi sur la GRC:

Le Conseil du Trésor peut édicter des règlements relativement à la cessation de la solde et des allocations des membres suspendus de leurs fonctions.

Le Conseil du Trésor peut édicter des règlements. Je veux donc savoir si, avant l'adoption de ces règlements, Conseil du Trésor 794039 du 13 juin 1984, le Conseil du Trésor avait pris des règlements conformément au paragraphe 22(3), sur la recommandation du Solliciteur général?

S.-comm. Moffatt: Non. Le Conseil du Trésor a adopté en 1962, puis modifié à deux reprises par la suite, une décision déléguant de pouvoir au commissaire. Ce n'est qu'en 1984 que cette décision est devenue Règlement.

M. Robinson: Compte tenu du fait qu'une décision du Conseil du Trésor ne constitue pas un règlement, le commissaire est-il d'accord pour dire que toute suspension sans solde prononcée avant l'adoption de ce Règlement conformément au paragraphe 22(3) l'a été sans autorité juridique?

S.-comm. Moffatt: Je ne suis pas disposé à faire cette affirmation au nom du commissaire sans d'abord consulter nos conseillers juridiques. Nous avons certainement l'impression d'avoir ce pouvoir jusqu'à ce moment-là.

M. Robinson: La Loi prévoit que la cessation de la solde doit être autorisée par un règlement et non pas par une décision du Conseil du Trésor. Il ne s'agit pas d'un règlement.